

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F****Contexte**

La présente politique commerciale (la « Politique ») est l'ensemble des directives internes établies par Velan Inc. et ses filiales (collectivement dénommées ci-après « Velan ») qui s'engagent à respecter toutes les lois et normes applicables, y compris, mais sans s'y limiter : les lois sur les valeurs mobilières, les principes comptables, les contrôles internes et les normes d'audit, ainsi que le Code de conduite et d'éthique des affaires de l'entreprise (ci-après dénommé « Normes de conduite ») et régissent l'achat et la vente de ses titres par les employés, les dirigeants et les membres du conseil d'administration. La présente Politique vise à prévenir les délits d'initiés, à garantir le respect des lois sur les valeurs mobilières et à maintenir la confiance des investisseurs en favorisant la transparence et un comportement éthique. Elle comprend également des périodes d'interdiction, des exigences d'autorisation préalable et des restrictions sur les opérations pendant les périodes sensibles. La Politique reflète l'engagement de Velan à respecter la législation et les normes éthiques sur les marchés financiers.

1. Objet

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les initiés et autres personnes ne sont pas autorisés à (i) acheter ou vendre des titres de Velan ou effectuer toute autre transaction sur ou en rapport avec des titres de Velan (y compris les opérations dites « dérivées » et les opérations de monétisation) ou des instruments financiers connexes alors qu'ils sont en possession d'informations importantes (certains exemples sont présentés à la section 8) qui n'ont pas été divulguées au public (ii) communiquer à des tiers les informations importantes non divulguées, sauf dans le cadre normal de leurs activités (« divulgation »), ou (iii) recommander ou encourager une autre personne à acheter ou à vendre des titres de Velan ou à effectuer des opérations alors qu'elle est en possession d'informations importantes non divulguées.

2. Documents associés

VEL-CMP-036	Politique corporative sur la dénonciation et le rapport sur les conflits d'intérêts
VEL-CMP-037	Code de conduite corporative en affaire et d'éthique
VEL-CMP-038	Politique corporative anti-subornation et anti-corruption
VEL-CMP-039	Contrôles et procédures corporatives de communication de l'information
VEL-CMP-041	Code de conduite corporative des fournisseurs

3. Champ d'application

Cette politique s'applique :

- a) aux initiés ;
- b) tous les autres employés de Velan ; et
- c) dans la mesure où ils peuvent être en possession ou avoir accès à des informations confidentielles ou importantes concernant Velan, tout autre dirigeant ou employé de Velan et de ses filiales, ainsi que certaines personnes ou entités externes, y compris, sans s'y limiter, les conseillers juridiques, les banquiers d'investissement et les consultants en relations avec les investisseurs.

(collectivement, les « destinataires »).

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	1 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F**

Le présent document n'est qu'un résumé des règles et règlements spécifiques. Si vous avez des questions sur des points liés à la présente politique ou sur la manière dont vous pourriez être concerné par les différentes lois sur les valeurs mobilières, veuillez contacter le directeur financier et administratif, le vice-président des ressources humaines et de la santé, de la sécurité et de l'environnement ou le conseiller juridique de Velan.

4. Définitions

Vous trouverez ci-dessous les termes en majuscules utilisés dans la présente politique ou tels que définis dans la présente politique :

« **Période d'interdiction** » désigne :

- (a) Chaque période (A) commençant le 36^e jour suivant la publication du communiqué de presse annonçant les résultats financiers trimestriels et annuels, et (B) se terminant à la clôture des bureaux le 4^e jour suivant la publication du communiqué de presse annonçant les résultats financiers trimestriels et annuels ; et
- (b) toute autre période désignée par le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines et communiquée aux personnes auxquelles la politique s'applique.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de Velan.

Les « informations confidentielles » désignent toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, relatives aux activités ou aux affaires de Velan ou de toute société affiliée qui n'ont pas été divulguées au public et qui constituent des informations « importantes » telles que définies ci-dessous. Informations importantes non divulguées

« **Contrôlée** » : aux fins de la définition du terme « filiale », une entité est considérée comme contrôlée par Velan si :

- (a) Dans le cas d'une entité qui a des administrateurs, (i) Velan détient en propriété effective ou exerce un contrôle ou une emprise sur les titres avec droit de vote de l'entité représentant plus de 50 % des voix pour l'élection des administrateurs et (ii) les voix attachées aux titres donnent à Velan le droit d'élire la majorité des administrateurs de l'entité ;
- (b) dans le cas d'une société de personnes ou d'une autre entité qui n'a pas d'administrateurs, autre qu'une société en commandite, Velan détient en propriété effective ou exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 50 % des droits de vote dans la société de personnes ou l'autre entité ; ou
- (c) Dans le cas d'une entité qui est une société en commandite, Velan est le commandité ou contrôle chaque commandité au sens des alinéas (a) ou (b).

« **Société** » désigne Velan.

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	2 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F**

« **Bourses** » désigne la TSX et les autres bourses, le cas échéant, sur lesquelles les titres de Velan peuvent être cotés, ainsi que *Market Surveillance/Market Regulation Services Inc.*

« **Divulgaration générale** » désigne la divulgation publique d'informations d'une manière calculée pour permettre une large diffusion sur le marché, conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières et à l'expiration d'un délai raisonnable permettant une diffusion adéquate sur le marché et donnant aux investisseurs un délai raisonnable pour analyser les informations, et « divulguer de manière générale » signifie diffuser des informations de cette manière.

« **Initié** » comprend :

- (a) les administrateurs et les hauts dirigeants de Velan ;
- (b) les administrateurs et hauts dirigeants des filiales de Velan ou des entités qui sont des initiés de Velan ;
- (c) toute personne ou société qui détient, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation de Velan ou de l'une de ses filiales, ainsi que tout administrateur ou cadre supérieur de cette personne ou société ;
- (d) Les consultants en relations avec les investisseurs de Velan, ainsi que tout autre employé et toute autre partie externe ayant accès à des informations confidentielles ou importantes.

« **Changement important** » désigne un changement dans les activités, les opérations ou le capital de Velan qui pourrait raisonnablement avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur de l'un des titres de Velan et comprend une décision du conseil d'administration ou de la haute direction (à l'égard de laquelle la direction estime que l'approbation du conseil d'administration est probable) de mettre en œuvre un tel changement.

« **Fait important** » désigne un fait qui a ou pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur le cours ou la valeur marchande des titres de Velan. Cela comprend tout élément qu'un investisseur raisonnable jugerait important pour évaluer Velan en tant qu'investissement potentiel.

« **Information importante** » désigne les changements importants et les faits importants. Des exemples d'informations importantes sont donnés à la section 8.

« **Instruments financiers connexes** » désigne :

- un instrument, un accord ou un titre dont la valeur, le cours ou les obligations de paiement sont dérivés, référencés ou basés sur la valeur, le cours ou les obligations de paiement d'un titre de Velan ; et
- tout autre instrument, accord ou entente qui affecte, directement ou indirectement (a) l'intérêt économique d'une personne dans un titre de Velan ; ou (b) l'exposition économique à Velan ou à un autre émetteur assujetti.

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	3 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F**

« **Titres** » désigne un ou plusieurs titres au sens de la législation applicable en matière de valeurs mobilières (y compris les titres à revenu fixe, les actions, les billets, les options, les bons de souscription, les droits et autres instruments et intérêts).

« **Filiale** » : Une personne ou une société est considérée comme une filiale d'une autre personne ou société si elle est contrôlée par (i) cette autre personne ou société, (ii) cette autre personne ou société et une ou plusieurs personnes ou sociétés, chacune étant contrôlée par cette autre personne ou société, ou (iii) deux ou plusieurs personnes ou sociétés, chacune étant contrôlée par cette autre personne ou société, ou (iv) une filiale d'une personne ou société qui est la filiale de cette autre personne ou société.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **Velan** » comprend Velan Inc. et ses filiales.

5. Responsabilités

5.1 Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration de Velan a chargé le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines d'établir, de réviser et de contrôler la présente politique.

Si vous avez des questions concernant la politique ou son application éventuelle, il est essentiel que vous contactiez le Président du conseil et Chef de la direction (James Mannebach jim.mannebach@velan.com), le Chef de la direction financière et administratif (Rishi Sharma rishi.sharma@velan.com), le Vice-président des ressources humaines et de la santé, de la sécurité et de l'environnement (Colin Robertson) ou le Conseiller juridique de Vela ou un membre du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines avant de prendre toute mesure. Les membres actuels du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines et leurs coordonnées sont les suivants :

Suzanne Blanchet suzanne_blanchet@outlook.com

Edward Kernaghan ed@kernaghanpartners.com

Daniel Desjardins desdanieldd@gmail.com

6 . Restrictions sur les opérations et périodes d'interdiction d'opérations

Les normes les plus strictes doivent être respectées en matière de négociation des titres de Velan par ses administrateurs, dirigeants et employés. La négociation doit être conforme aux exigences en matière de délit d'initié des différentes commissions provinciales des valeurs mobilières, de la Bourse et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Il est illégal pour quiconque d'acheter ou de vendre des titres d'une société ouverte en ayant connaissance d'informations importantes concernant cette société qui n'ont pas été rendues publiques.

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	4 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F**

Cette règle a pour but d'empêcher les personnes qui détiennent ou ont connaissance d'informations importantes non divulguées au public de tirer profit de ces informations (intentionnellement ou non) en négociant les titres de cette société. Les administrateurs, dirigeants et employés d'une société publique doivent agir conformément aux lois applicables et aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de comportement professionnel. Il est également interdit aux initiés de communiquer ou de « divulguer » ces informations à quiconque, sauf dans le cadre nécessaire de leurs fonctions, auquel cas toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour informer le destinataire du caractère confidentiel des informations.

Des sanctions importantes sont prévues en cas de violation des lois sur le délit d'initié. Au Canada, ces sanctions comprennent des peines d'emprisonnement et des amendes.

Les initiés ne peuvent utiliser des informations importantes dans le cadre de transactions sur les titres de Velan avant que ces informations aient été entièrement divulguées au public et qu'un délai raisonnable se soit écoulé après la divulgation complète des informations. Concrètement, cela signifie que les personnes ayant connaissance d'informations importantes concernant Velan ne sont pas autorisées à négocier des titres ou à effectuer des opérations sur ceux-ci (par exemple, des opérations de monétisation) dans le cadre de Velan, ni à exercer des options d'achat de titres jusqu'à ce moment-là.

6.1 Interdiction de négocier des titres

Des périodes d'interdiction peuvent être fixées de temps à autre par le comité à la suite d'annonces prévues (y compris les résultats financiers trimestriels et annuels) et de circonstances particulières relatives à Velan, en vertu desquelles les destinataires ne seraient pas autorisés à négocier des titres de Velan ou des instruments financiers connexes, y compris l'exercice d'options.

Le comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines a établi une politique selon laquelle les initiés ne peuvent négocier les titres de Velan ou les instruments financiers connexes, ou effectuer des opérations sur ceux-ci, sauf pendant la période commençant le cinquième jour suivant la publication du communiqué de presse résumant les états financiers trimestriels de Velan et se terminant le trente-cinquième jour suivant ce communiqué de presse trimestriel. Velan informera les destinataires de la date du communiqué de presse pertinent et de la période de négociation qui s'ensuit, ainsi que de tout changement dans les paramètres de la période d'interdiction.

Il est important de noter que, pendant cette période de négociation généralement autorisée, toute personne ayant connaissance d'informations importantes qui n'ont pas été divulguées au public est toujours interdite de négocier des titres de Velan ou des titres liés à Velan. Si un destinataire a connaissance d'informations relatives à Velan et ne sait pas si ces informations constituent des informations importantes non divulguées, il est essentiel qu'il contacte un membre du comité de gouvernance d'entreprise et des ressources humaines, le Vice-président des ressources humaines et de la santé, de la sécurité et de l'environnement, le Conseiller juridique de Velan et le Chef de la direction financière et administratif avant de prendre toute mesure.

Des exemples non exhaustifs d'informations importantes sont donnés à titre d'illustration à la section 8.

En résumé, l'interdiction de négociation signifie que :

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	5 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F**

- Aucune personne soumise à la présente politique ne peut acheter ou vendre des titres de Velan ou des instruments financiers connexes pendant une période d'interdiction.
- Aucune personne soumise à la présente politique ne peut acheter ou vendre des titres de Velan ou des instruments financiers connexes alors qu'elle détient des informations importantes non divulguées au public. La négociation constituerait un délit d'initié illégal et une violation de la présente politique

en ce qui concerne l'achat, la vente et l'acquisition de titres de Velan ou d'instruments financiers connexes (y compris les options).

6.2 Exceptions

Le comité peut, s'il le juge approprié, accorder des exceptions à l'interdiction d'acheter ou de vendre des titres pendant une période d'interdiction.

6.3 Déclarations d'initiés

Les initiés de Velan sont tenus de remplir et de déposer un rapport d'initié à l'aide du SEDI dans les délais prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables (généralement dans les 5 jours suivant la transaction). Les instructions sur la manière de déposer un rapport d'initié peuvent être obtenues auprès du Chef de la direction financière et administratif. Le défaut de déposer un rapport d'initié dans les délais impartis peut entraîner une amende et/ou une peine d'emprisonnement.

6.4 Ventes spéculatives et à découvert

Sans limiter les autres dispositions de la présente politique, les titres de Velan ne peuvent être vendus à découvert à aucun moment. Les achats de titres de Velan doivent être effectués à des fins d'investissement à long terme plutôt qu'à des fins spéculatives.

Il est inapproprié pour tout destinataire, agissant seul ou de concert avec toute autre personne ou société, de se livrer directement ou indirectement à toute activité :

- qui crée ou est susceptible de créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation des titres de Velan ;
- qui a pour effet direct ou indirect de fixer un prix artificiel pour les titres de Velan ;
- qui interfère de toute autre manière avec la libre détermination par le marché du prix des titres de Velan.

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	6 de 9

7. Interdiction de couverture

Les plans d'intéressement ont pour objectif de subordonner une partie de la rémunération aux risques et avantages liés aux fluctuations du cours des actions de la société, afin d'aligner les intérêts financiers des dirigeants sur ceux des actionnaires. Cet objectif est compromis si les dirigeants couvrent le risque de prix sur les titres qu'ils reçoivent dans le cadre d'un plan d'intéressement.

La présente politique interdit aux administrateurs, dirigeants, consultants et employés de conclure des accords de couverture (y compris, par exemple, l'utilisation d'options de vente et d'achat ou d'autres instruments dérivés) sur des titres non acquis émis dans le cadre de plans d'options ou d'actions, ou de conclure toute transaction ayant pour objet ou pour effet de transférer à une autre personne tout risque ou avantage lié à une fluctuation de la valeur des titres qu'ils ont reçus dans le cadre d'un plan d'intéressement, tant que ces titres restent soumis à une restriction de cession en vertu du plan.

Pour les titres qui ont été émis dans le cadre d'un plan d'intéressement mais qui ne sont plus soumis à une restriction de cession en vertu du plan, les dirigeants peuvent conclure des opérations ou des accords de couverture, mais uniquement s'ils : - divulguent à l'avance tous les détails de l'opération ou de l'accord au Président du conseil et Chef de la direction ou au Chef de la direction financière et administratif et se conforment aux lois sur le délit d'initié et aux autres dispositions de la présente politique, le cas échéant.

8. Exemples d'informations qui peuvent être importantes s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles aient une incidence significative sur le cours du marché

- **Modifications de la structure de l'entreprise**
 - Changements dans l'actionnariat susceptibles d'affecter le contrôle de Velan
 - Réorganisations, fusions ou regroupements importants
 - Offres publiques d'achat, offres publiques de rachat ou offres publiques d'achat par des initiés
- **Modifications de la structure du capital**
 - La vente publique ou privée de titres supplémentaires
 - Rachats ou remboursements prévus de titres
 - Divisions d'actions ou émissions de bons de souscription ou de droits d'achat d'actions prévues
 - Tout regroupement, échange ou distribution d'actions
 - Modifications des paiements ou des politiques de dividendes de Velan
 - Le déclenchement éventuel d'une course aux procurations
 - Modifications importantes des droits des détenteurs de titres
- **Modifications des résultats financiers**
 - Changements imprévus dans les résultats financiers pour toute période
 - Changements dans la situation financière, tels que des réductions des flux de trésorerie, des radiations ou des dépréciations importantes d'actifs
 - Changements importants dans la valeur ou la composition des actifs de Velan
 - Tout changement important dans les méthodes comptables de Velan

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F****➤ Changements dans les activités et les opérations**

- Tout événement important ayant une incidence sur les actifs, les produits ou les marchés de Velan
- Un changement important dans les plans ou les objectifs d'investissement en capital
- Conflits de travail majeurs ou litiges avec des entrepreneurs ou des fournisseurs importants
- Changements importants au sein du conseil d'administration ou de la direction générale, y compris le départ du président du conseil d'administration et chef de la direction ou du chef des finances et de l'administration de Velan
- Le début ou l'évolution de procédures judiciaires ou de questions réglementaires importantes
- Tout avis indiquant que l'on ne puisse plus se fier à un audit antérieur
- Radiation des titres de Velan ou leur transfert d'un système de cotation ou d'une bourse à un autre
- Conclusion ou perte de contrats importants

➤ Acquisitions et cessions

- Acquisitions ou cessions importantes d'actifs, de biens ou de participations dans des coentreprises
- Acquisitions d'autres entités, y compris une offre publique d'achat ou une fusion avec une autre société

➤ Modifications des accords de crédit

- Emprunt ou prêt d'une somme importante, autrement que dans le cours normal des activités
- Toute hypothèque ou tout grièvement des actifs de Velan, sauf dans le cours normal des activités
- Défauts de paiement au titre d'obligations financières, accords de restructuration de la dette ou procédures d'exécution prévues par une banque ou tout autre créancier
- Modifications des décisions des agences de notation
- Nouveaux accords de crédits importants.

9. Conséquences du non-respect de la présente politique

La violation de la présente politique peut constituer une infraction à la législation sur les valeurs mobilières, y compris aux dispositions relatives au délit d'initié et à la divulgation d'informations privilégiées, et Velan peut signaler cette violation aux autorités réglementaires compétentes. Les violations peuvent également nuire à la réputation de Velan auprès de la communauté des investisseurs et causer d'autres préjudices à Velan. La violation de la présente politique peut entraîner des amendes, des pénalités, l'emprisonnement du destinataire et la responsabilité de ce dernier envers les investisseurs et Velan. Le non-respect de la présente politique peut également entraîner des mesures disciplinaires, notamment le licenciement immédiat, une demande de démission ou la perte de la nomination (dans le cas d'un administrateur) ou la résiliation d'un contrat ou d'une mission (dans le cas d'un consultant externe) et, en dernier ressort, la responsabilité ou d'autres conséquences juridiques pour le destinataire.

Il incombe à chaque destinataire de se conformer à la présente politique et aux règles pertinentes en matière de délit d'initié et autres.

DATE :	MIS À JOUR PAR :	APPROUVÉ PAR :	RÉVISION :	No. PAGE :
02 septembre 2025	Madeline Tata, Kai Long Qin	Rishi Sharma, CDF et A	Rév. 01	8 de 9

**Politique corporative relative aux
opérations sur titres****VEL-CMP-040F****10. Communication**

La présente politique est expressément communiquée à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Velan et à ses partenaires commerciaux.

11. Autres

Dans la présente Politique, toute référence au genre masculin inclut le genre féminin ainsi que le genre neutre, et vice versa.

12. Historique des révisions

Date	Rév. #	Modifications
Inconnue	Rév.0	Date de la version initiale inconnue. Par la suite, de nombreuses révisions conjointes non suivies de la politique ont été réalisées par les départements des ressources humaines et des affaires juridiques et de la conformité au cours de plusieurs décennies.
02 septembre 2025	Rév. 01	Texte de la politique intégré au format de procédure Velan, divisé en sections, daté, avec les noms des employés Velan qui mettent à jour/approuvent le texte et codifié en tant qu'instruction du service Conformité. Ajout du mot « corporative » au titre original. Ajout d'un paragraphe « Contexte » à la page 1. Réorganisation du texte original en format standard, sections 1 à 9. Ajout de la section 10. Communication. Ajout de la section 11. Autres Ajout de la section 12. Historique des révisions Modification du poste de Vice-président, Services juridiques au Conseiller juridique de Velan dans l'ensemble de la politique. Pied de page : Modification de l'approbateur de ce document du Vice-président, Services juridiques au Chef de la direction financière et administratif (CDF et A).

DATE :**MIS À JOUR PAR :****APPROUVÉ PAR :****RÉVISION :****No. PAGE :**

02 septembre 2025

Madeline Tata, Kai Long Qin

Rishi Sharma, CDF et A

Rév. 01

9 de 9